

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 3 avril 2023 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

- Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, M. CARPENTIER, Mme SILVESTRE, M. CUVILLIERS, Mme BRUXELLE, M. CARDON, Mme NOISELIET, M. DESBUREAUX, Mme TOUTAIN, Mme LELIEVRE, M. TELLIEZ, M. TORCHY, M. BASTARD, Mme GOURGUECHON, Mme LEGRAND, M. COPPIER.

Arrivée de Mme LEGRAND à 20h24, au point n°4.

Arrivée de M. PIOT à 20h35, au point n°7.

Membres excusés :

- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS,
- Mme LALOT, pouvoir donné à Mme CHATELAIN,
- Mme AUGUSTE, pouvoir donné à Mme ROUSSEL,
- Mme BUIGNET, pouvoir donné à Mme SILVESTRE.
- M. FOLLEAT.

Membres absents : /

Secrétaires de séance : Mme GUYOT et Mme ROUSSEL

I – Désignation des secrétaires de séance

Madame GUYOT et Madame ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relatives aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

/

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 7 mars 2023

Le procès-verbal du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2 –CONSEIL MUNICIPAL Installation de Madame Christelle BUIGNET suite à la démission de M. Louis DESCAMPS

En date du 27 mars 2023, Monsieur le Maire a réceptionné une lettre de Monsieur Louis DESCAMPS portant sur la démission de son mandat de conseiller municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de cette démission.

L'article L.270 du Code électoral prévoit que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Christelle BUIGNET dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Camon.

Monsieur le Maire ajoute qu'ayant appris sa nomination récemment, elle ne pouvait pas être présente au Conseil Municipal de ce soir car elle avait pris des engagements par ailleurs. Il indique qu'elle est cependant au fait des dossiers en cours du fait de la présence à toutes les réunions du Conseil Municipal et de sa participation active à la vie municipale.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité.

3 – FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2022

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique remplace le Compte Administratif, géré par l'ordonnateur, c'est-à-dire, le Maire et le Compte de Gestion tenu par les écritures comptables du Trésorier. Depuis que la commune est passé en M57, les informations sont vérifiées en temps réel de façon journalière. Ce procédé aboutit à un document commun qui fusionne et retrace les opérations de l'ordonnateur rapprochées avec les informations détenues par le Trésor Public.

Monsieur le Maire explique qu'avant la création du CFU, il pouvait assister au vote du Compte de Gestion et quitter la salle pour le vote du Compte Administratif mais qu'aujourd'hui s'agissant d'un compte fusionné, il doit quitter la salle pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire quitte donc la salle.

Sous la présidence de Madame GUYOT Jeannine, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2022.

VU les dispositions de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la concordance des données comptables entre l'ordonnateur et le Trésorier, la production et l'édition du Compte Financier Unique font apparaître les résultats suivants :

=> <u>Section de Fonctionnement</u> :	
* Dépenses :	3.615.678,11 €
* Recettes :	4.122.252,68 €
Résultat de clôture :	+ 506.574,57 €

=> <u>Section d'Investissement</u> :	
* Dépenses :	2.220.217,93 €
* Recettes :	1.687.876,15 €
Résultat de clôture :	+ 532.341,78 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme LEGRAND qui prend part au vote de la présente délibération.

4 – FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

M.RENAUX présente les chiffres suivants :

* <u>Section de Fonctionnement</u> :	
- Réalisé en recettes :	4.122.252,68 €
- Réalisé en dépenses :	3.615.678,11 €
=> <u>Excédent de clôture de Fonctionnement</u> :	+ 506.574,57 €
+ Résultat reporté des exercices antérieurs 2021 :	200.000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2022 d'un montant de 506.574,57 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – Impôts Directs Locaux – Taux d'imposition 2023

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 7 mars dernier, le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation après un gel législatif de 2020 à 2022. Toutefois, cette taxe ne s'applique plus aux résidences principales mais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, dans les communes qui l'ont décidé, les logements vacants depuis plus de deux ans, ce qui est le cas à Camon. Le taux de référence est donc celui de 2019 à savoir 15,47 %.

La loi de Finances pour 2023 a prévu une augmentation des bases à hauteur de 7,1 % pour permettre aux collectivités d'affronter le choc inflationniste ce qui va mécaniquement entraîner une hausse des produits déjà conséquente pour les foyers fiscaux.

Pour rappel, la commune a diminué ses taux de taxes foncières l'an dernier afin d'amortir, pour les Camonois, la hausse des taux de l'intercommunalité.

Il est donc proposé le maintien des taux et donc le vote des taux suivants en 2023 :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties	54,66 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	64,27 %
- Taxe d'Habitation	15,47 %

Au sujet de la taxe foncière sur les propriétés bâties, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien taux du département et du taux communal pondéré. Le système est tel que les communes ne perçoivent pas plus que ce qu'elles percevaient avant. Tout cela incrémente un fonds destiné aux communes qui sont dans la situation inverse.

La taxe d'habitation s'applique dans des cas bien spécifiques puisqu'aujourd'hui l'ensemble des contribuables en sont exonérés. Seuls les logements vacants et les résidences secondaires y sont toujours soumis.

Au sujet des logements vacants, Mme GOURGUECHON demande s'il faut qu'il soit vacant depuis plus de 2 ans.

M. RENAUX répond qu'en effet, ce dispositif reste en place pour les logements vacants pour inciter à la vente ou à la location alors que la demande est importante puisque, pour rappel, nous sommes en zone tendue. Cela ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de circonstances particulières indépendantes de la volonté d'une personne hospitalisée par exemple. Il s'agit dans cet exemple d'un cas de force majeure.

Sur cette thématique, Mme GOUQUECHON évoque le sujet des logements énergivores qui, pour les plus mal classés, ne pourront plus être mis en location.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un vaste débat sur le programme de lutte contre des passoires thermiques.

M. CARDON évoque l'existence de nombreux dispositifs d'aides pour la rénovation des passoires thermiques pour répondre aux objectifs de réduction de ceux-ci et incite tous les propriétaires des logements concernés à utiliser les services d'Amiens Métropole destinés à renseigner les usagers sur les subventions existantes. Il alerte sur les arnaques qui existent via le démarchage téléphonique.

Monsieur le Maire indique qu'il existe la plateforme LAURE, qui est un lieu d'accueil pour la rénovation énergétique qui a, par ailleurs, renforcé ses effectifs pour répondre aux besoins des propriétaires privés, les loueurs. Une parution au JDA au sujet de la plateforme a été diffusé début avril.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, une déclaration spécifique obligatoire a été mise en place par la Direction des Finances Publiques et qu'il convient de déclarer si son logement est sa résidence principale ou secondaire. Il indique que l'absence de déclaration est passible d'une amende.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – Budget Général – Adoption du Budget Primitif 2023

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif.

L'Article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril.

Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :

- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Monsieur le Maire indique les lignes fortes de ce budget. Il précise que le budget 2023 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire fortement contraint par le contexte inflationniste actuel qui concerne plus particulièrement les dépenses d'alimentation et d'énergie.

Le budget primitif a donc été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.
- de contenir la dette dans un contexte de hausse des taux.
- d'engager des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable comme depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire présente la section de fonctionnement et précise que le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année, l'inflation pèse particulièrement sur les articles afférents à l'alimentation et aux énergies. Le chapitre du personnel est également impacté puisque la commune doit supporter sur une année complète l'augmentation du point d'indice accordée aux fonctionnaires en juillet 2022.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux.

Cette année, le vote de la Loi de Finances entraîne une augmentation mécanique de 7,1 % des bases d'imposition locales. Il s'agit de la seule mesure gouvernementale qui permet véritablement aux collectivités d'affronter la crise inflationniste.

Le budget primitif en fonctionnement correspond au tableau suivant dont Monsieur le Maire décline chaque ligne.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 252 900 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 271 250 €	Recettes des services	197 000 €
Autres dépenses de gestion courante	346 506 €	Impôts et taxes	2 880 978 €

Dépenses financières	28 000 €	Dotations et participations	741 444 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	30 000 €
Atténuation de charges	12 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Provisions	0 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	3 920 656 €	Autres recettes et reprises sur provisions	40 714 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	210 000 €	Total recettes réelles	4 090 656 €
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000 €
Total général	4 130 656 €	Total général	4 130 656 €

Monsieur le Maire indique qu'à la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Concernant les dépenses et recettes, parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

➤ La dotation globale de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	482 635 €	422 342 €	407 683 €	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.000 €	354.500 €
Dotation de solidarité rurale	47 829 €	49 605 €	51 128 €	54 916 €	56 488 €	56 488 €	56 488 €	57.910 €
TOTAL	530 464 €	471 947 €	458 811 €	448 951 €	440 602 €	425 961 €	410.488 €	412.410 €

Le montant de la dotation de la DGF pour l'année 2023 indiqué sur le tableau était un montant estimé par l'Association des Maires de France. En date du 3 avril 2023, jour du Conseil Municipal, la commune a été notifiée du montant exact de la dotation qui s'élève à 354.505 €. Cette stagnation s'explique par la décision gouvernementale validée par la Loi de Finances de ne pas faire varier la dotation forfaitaire afin de permettre aux communes d'affronter la crise inflationniste. Le montant de DSR indiqué est le montant perçu en 2022.

Les contributions directes

Pour 2023, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 7,1 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2023, pour les taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour laquelle le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux.

Pour 2023, le produit attendu estimé et notifié par les services fiscaux est de 2 478 014 € pour l'ensemble des taxes locales à savoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation. La dotation de solidarité communautaire créée l'an passé par Amiens Métropole s'élèvera à 58.590 €.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité : à ce sujet, Monsieur le Maire précise que cette tendance est à la baisse puisque la consommation globale de la commune a diminué notamment en raison du passage aux ampoules LED sur l'éclairage public.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la taxe sur la publicité des enseignes. Les enseignes ne sont taxées qu'au-delà de 7m² et que cette mesure vise à ne pas impacter le petit commerce local.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations qui va être à surveiller en raison des difficultés que les ménages peuvent avoir à contracter des emprunts pour faire aboutir leurs projets immobiliers. Monsieur le Maire évoque les répercussions du ralentissement du marché immobilier sur la TADEM.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer : il s'agit notamment de ce que la commune percevait en 2000, au moment de la prise de compétences Développement Economique par la communauté d'agglomération. La commune perçoit chaque année la somme de 155 000 euros, qui correspond à la part de ce que la commune percevait de taxe professionnelle à l'époque sur les entreprises de la commune déduction faite du montant du transfert de charges des compétences assumées par Amiens Métropole en matière de sport, culture et voirie. La commune de Rivery perçoit un peu plus de 500.000 euros, qui était en avance sur le développement économique et Longueau perçoit environ 700.000 euros.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de fréquence et de récurrence, la section

d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et long terme. Elle concerne des études, actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux. Il comprend également, au chapitre 20, les études préparant les futurs investissements. Au chapitre 23 se trouvent les opérations susceptibles de s'étaler sur plusieurs exercices.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Il y a d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement programmés. L'emprunt est également une recette d'investissement.

Monsieur le Maire présente la vue synthétique du Budget primitif 2023 section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2022)	506 574,57 €
Remboursement des emprunts	181 000,00 €	FCTVA	220 000,00 €
Travaux de bâtiments	436 916,00 €	Cessions d'immobilisation	0,00 €
Travaux de voirie	1 088 772,23 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Fonds de concours	0,00 €	Subventions	561 435,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, géomètres, logiciels, ...	144 512,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	1 179 424,00 €		
Dépenses imprévues	0,00 €	Total recettes réelles	1 318 009,57 €
Total dépenses réelles	3 030 466,57 €	Dotations amortissement	210 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	40 000,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 542 614,66 €
Opérations patrimoniales	30 000,00 €	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
Total général	3 100 624,23 €	Total général	3 100 624,23 €

Les principaux travaux pour 2023 sont :

- L'insonorisation de la crèche Les Caminoux
- L'installation d'une nouvelle allée de cavurnes au cimetière,
- La réfection de la structure bois du port à fumier,

- Le changement d'organigramme de tous les bâtiments communaux,
- Le remplacement du véhicule de la police municipale,
- Le remplacement du mini-bus,
- La première tranche d'aménagement du parc nourricier des jardins du chemin des Quélettes.
- Les travaux du plan de gestion des marais,
- Les études complémentaires pour la construction de la salle d'évolution sportive,
- La création de la voie verte rue Roger Salengro.

Au sujet de la voie verte, Monsieur le Maire annonce qu'une autre piste cyclable partant d'Intermarché jusqu'à l'entrée de la ZAC est programmée et financée à hauteur de 700.000 euros par Amiens Métropole.

Madame Anna GOURGUECHON félicite l'arrivée de la voie verte qui était attendue par les habitants.

Monsieur le Maire indique que pour mener le projet à bien, les acquisitions de terrains sont en cours et que les discussions avec Amiens Métropole portent sur un terrain leur appartenant sur lequel il y a actuellement un locataire.

Au niveau des subventions, à part les soutiens obtenus en 2022 inscrits en restes à réaliser recettes, trois notifications de subventions sont inscrites au budget :

- Soutien départemental à l'amélioration du système de vidéoprotection (programme de 2022),
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la voie verte rue Roger Salengro,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la voie verte rue Roger Salengro.

D'autres demandes pour les projets de l'année ne nous sont pas parvenues pour le moment, donc elles ne sont pas inscrites au budget.

V / La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2023

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

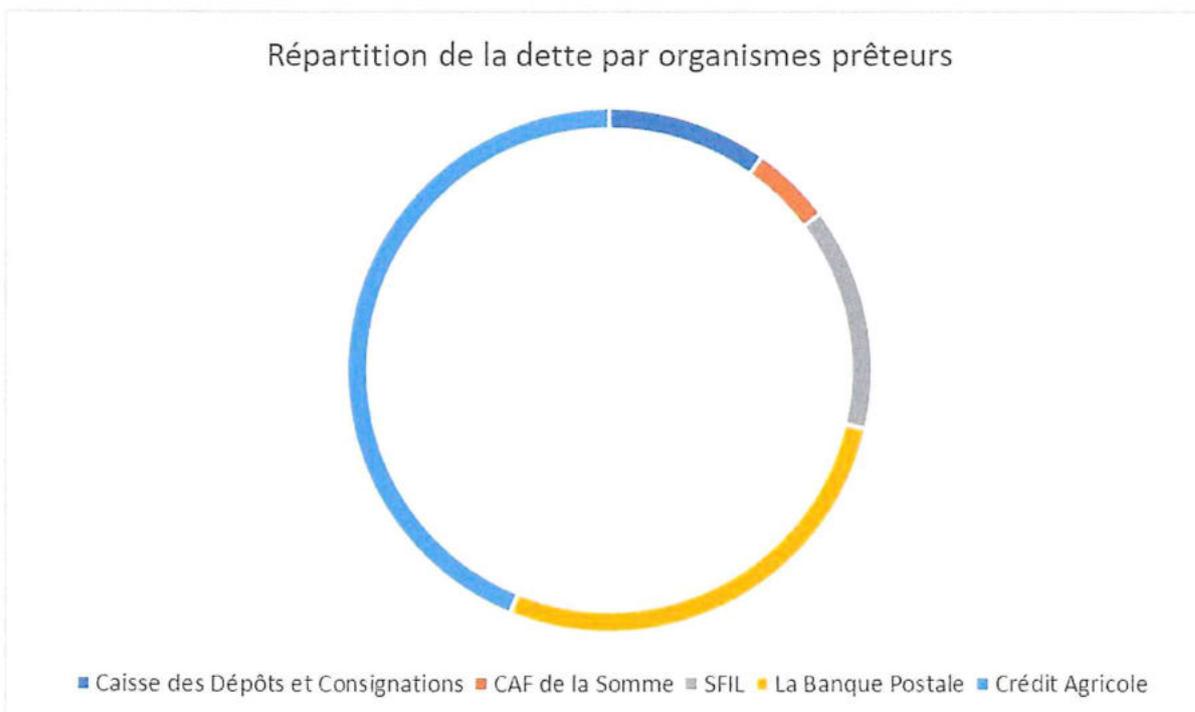
Monsieur le Maire explique que la commune a fait le choix d'emprunter par anticipation pour se prémunir de la hausse des taux afin que cet emprunt pèse le moins possible pour la collectivité. De ce fait, la commune a ainsi emprunté au taux de 1,03 % au lieu de 3,5 voire 4% maintenant.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2023

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 824 492 €** au 01/01/2023.

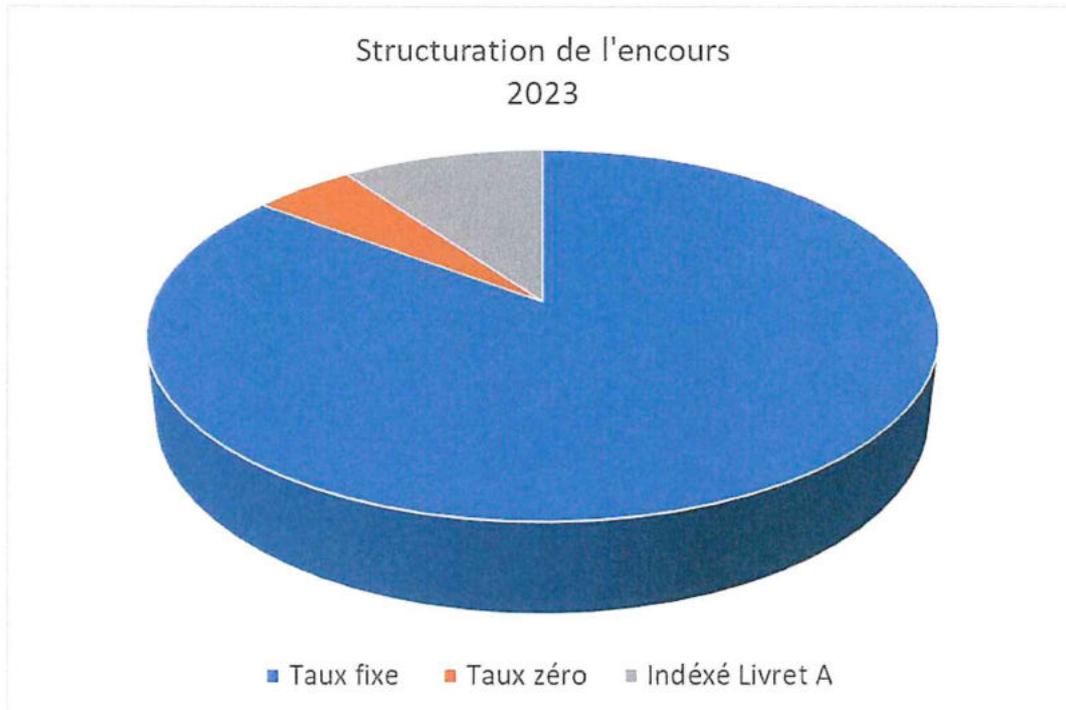
- **Structure de l'encours de la dette**



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Capital Restant Dû	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	180 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	54 394,80 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	21 033,60 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	15 120,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	251 443,74 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	502 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	800 000,00 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2023 à 406 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 494 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 705 € pour 2021. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,71 ans alors que la moyenne des communes de même strate (3.500 à 10.000 hab. en communauté d'agglomération) se trouve à 4,7 années.

Monsieur Etienne DESBUREAUX demande comment se situe la tendance par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire répond que la commune était descendue à 2 années avant l'emprunt contracté.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2022, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.44%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

Monsieur le Maire renvoie le Conseil Municipal aux documents relatifs au budget primitif. Il ajoute que la gestion budgétaire n'a impacté aucun service municipal. La politique tarifaire a été contenue, notamment dans les secteurs les plus sensibles tel que la restauration scolaire malgré la hausse de 6% absorbée par la commune. Pour amortir le choc inflationniste pour les familles, nous avons également revu les tranches de quotients familiaux.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. PIOT qui prend part au vote de la délibération suivante.

7 – FINANCES - Autorisation donnée au Maire de procéder à des décisions modificatives.

Lors de l'adoption de la délibération du 30 juin 2021 valant règlement budgétaire et financier de la commune, les conseillers municipaux ont accepté, avec l'article 24, de confier au Maire la compétence de procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Cette mesure de facilitation de gestion nécessite une délibération annuelle concomitante à celle du budget.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des décisions modificatives dans les limites de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – Subventions 2023 versées aux Associations.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GUYOT qui présente la délibération.

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la commune de Camon, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit:

2022	Subventions 2023 aux associations locales	2023
400,00 €	I/ Associations Patriotiques	400,00 €
400,00 €	- A.D.I.R.P	400,00 €
	- A.C.P.G - C.A.T.M	
1 830,00 €	II/ Action Sociale	1 830,00 €
183,60 €	- Amis des Vieux - UNRPA	200,00 €
183,60 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	0 €
	- Donneurs de Sang	

15 000,00 €	III/ Culture et Loisirs	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	1 830,00 €
2 560,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	2 560,00 €
183,60 €	- Comité Social du Personnel	200,00 €
0€	- CAMON Country Club	200,00 €
	- ACI Toujours Debout	
	IV/ Sports et Jeunesse	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	V/ Enfance et Loisirs	
640,80 €	- F.C.P.E	650,00 €
640,80 €	- A.P.E.I	650,00 €
3 740,00 €	- Forfait Culturel écoles (10 €/élèves)	3 510,00 €
	VI/ Marais – Environnement	
183,60 €	- Ass. Chasse en Plaine	400,00 €
0 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	0 €
183,60 €	- Cercle Colombophile	200,00 €
8320,40 €	VII/ Provisions et Imprévus	7 800,00 €
37 280 €	TOTAL GENERAL	36 830€

Madame GUYOT signale le départ de l'association des Donneurs de Sang en raison du manque d'adhérents.

Monsieur le Maire ajoute que le tableau regroupe les subventions attribuées aux associations mais aussi aux écoles, notamment les associations de parents d'élèves que sont l'A.P.E. I et la F.C.P.E ainsi que le forfait culturel de 10 euros par élève qui vient s'ajouter à la dotation que la commune verse aux écoles.

Monsieur Rémi CARDON s'interroge sur la raison pour laquelle l'association des commerçants (UCAPS) ne perçoit pas de subvention communale.

Monsieur le Maire indique que cette association n'en a jamais fait la demande.

Il explique que la commune a accompagné les commerçants, notamment au moment du confinement, en leur attribuant une subvention communale pour leur permettre de redistribuer aux commerçants qui, en raison de la fermeture obligatoire de leur commerce, ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires. Dans ce cadre-là, l'UCAPS a alors perçu une subvention. Monsieur le Maire précise que l'aide apportée à l'UCAPS est plutôt matérielle. La Municipalité a, depuis plusieurs années, repris intégralement à sa charge le manège pour la semaine commerciale de l'UCAPS à Noël. C'est une association dynamique.

L'association de Petit-Camon est également très active. Elle organise une dizaine de manifestations par an ainsi que l'UNRPA qui organise très régulièrement des goûters.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES - Provisions comptables pour créances douteuses 2023.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2021, le Conseil Municipal a fixé une méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer chaque année. Il a été acté d'appliquer le taux de 15% aux créances N-2. Une provision d'un montant de 6 352,71 € avait donc été définie.

Pour 2023, la méthode des 15% des créances N-2 démontre que la provision établie en 2021 est supérieure au besoin de couverture.

La commune a donc la possibilité de récupérer la somme de 714,29 € à l'article 7817.

Monsieur le Maire estime que le montant des créances douteuses n'est pas excessif, de nature à ne pas déséquilibrer le budget.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 - FINANCES - Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs maximums applicables en 2024.

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (article L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales) a créé une taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Elle concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m².

Le Maire indique que les tarifs de droit commun sont fixés en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs maximaux font l'objet d'une variation de + 6 %, soit le taux de croissance des prix à la consommation hors tabac.

Il convient d'approuver les tarifs maximums de droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants pour l'année 2024, à savoir :

Enseignes (€/m²)

	Superficie égale ou inférieure à 12 m ² (inférieure à 7 m ² => Exonération)	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2024	17,70	35,40	70,80

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'une procédure numérique	
	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie égale ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarifs 2024	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Monsieur Rémi CARDON demande combien rapporte à la commune la TLPE d'Intermarché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du plus gros contributeur et qu'il paye une dizaine de milliers d'euros par an. La TLPE dégage une recette approximative de 50 000 euros. Auparavant, il s'agissait d'une taxe qui était payée sur la publicité présente sur les panneaux d'affichage, qui a été supprimée depuis. Elle a été remplacée par la TLPE. La volonté du législateur est d'inciter les afficheurs et les enseignes à réduire leur publicité extérieure et lutter contre la pollution visuelle. Le règlement local de publicité votée par chaque commune est un levier supplémentaire. A l'époque, l'entrée de Petit-Camon était une succession de panneaux publicitaires. Leur suppression entraîne une baisse des recettes pour la commune mais l'entrée d'agglomération est désormais plus belle.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

11 – SCOLAIRE – Contribution aux frais de scolarité 2023-2024

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PIOT qui présente la délibération.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune.

La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis mars 2022 de l'indice des prix à la consommation 2023 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

Prix en Euros par élève :

- <u>Ecole Elémentaire</u>	571,98 €	(546,90 € en 2022)
- <u>Ecole Maternelle</u>	972,25 €	(929,62 € en 2022)

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne principalement les enfants de la commune de Lamotte-Brebière qui ne dispose pas d'école et qui est donc rattachée au secteur de Camon depuis de nombreuses années. La commune paie en fonction du nombre d'élèves présents à l'école élémentaire ou en maternelle. Cela revient moins cher à la commune de Lamotte-Brebière que d'entretenir une école communale. Il y a, par ailleurs, un lotissement qui va sortir de terre, il est donc probable que cela crée un pic des inscriptions scolaires concernant les enfants des habitants de Lamotte-Brebière.

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

12 – URBANISME - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : Modalités de la concertation

Par arrêté en date du 13 février 2023, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3. Dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées dans le Code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions, il y a lieu de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. Il est proposé de définir les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois du mardi 9 mai au vendredi 9 juin 2023 inclus, soit pendant **32** jours consécutifs en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de consultation, en mairie de Camon, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Camon, Place du Général Leclerc, BP 2002 - 80334 CAMON Cedex, en mentionnant l'objet suivant : Modification simplifiée n°3.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil municipal qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La modification simplifiée n°3 concerne l'adaptation des règles de construction des équipements publics de la zone UC en termes d'implantation et de hauteur. Cette modification simplifiée permettra la réalisation d'une salle d'évolution sportive pour les écoles élémentaires à l'arrière du restaurant scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de valider les conditions de la mise à disposition du dossier de modification au public.

Le programme est en train d'être redéfini. Les rencontres ont eu lieu entre l'architecte et les enseignants. Le but est de permettre aux enfants de pratiquer une grande palette de sports dans les conditions adaptées. Par exemple, pour le basket, le panier va être posé à une

hauteur adaptée. Il est également prévu d'installer un mur d'escalade de 3 mètres, un terrain de badminton, il y aura aussi des miroirs pour la pratique de la danse.

Monsieur Rémi CARDON souhaiterait connaître le montant des subventions.

Monsieur le Maire indique que la commune va se rapprocher de la DETR car le projet, qui n'était initialement pas éligible, va finalement pouvoir prétendre à la subvention de la DETR à hauteur de 45% du montant du projet. Les subventions départementales sont également attendues dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que le projet ne concerne pas un gymnase qui recevrait 90% de la population hors Camon mais bien d'une salle d'évolution sportive destinées à l'utilisation exclusive des écoles de la commune et du centre de loisirs. Il s'agit d'un projet communal, financé à l'aide des fonds communaux et à l'aide des partenaires de la commune.

Monsieur Rémi CARDON indique que si la commune ne perçoit pas de subvention d'Amiens Métropole, cela permet à la commune de garder la main sur ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit effectivement pas d'un équipement à compétence sportive intercommunale. Il s'agit d'une annexe de fonctionnement de l'école. Il s'agit d'une compétence communale au titre des équipements que la commune met à disposition de l'école.

Monsieur le Maire indique que le coût du projet s'élève à 750.000 euros, porté par le cabinet d'architectes Riachi.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

13 – SCOLAIRE – Adoption du Projet Educatif Territorial 2022-2025

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PIOT qui présente la délibération.

En 2014, à la suite de la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires, la commune de CAMON a mis en place un Projet Educatif Territorial qui fixait les axes prioritaires de la politique éducative municipale dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi.

En 2018, la Municipalité a réécrit l'ensemble de ce document cadre pour la période 2019-2022 et le retour à la semaine de 4 jours. Le PEDT est arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Il pouvait être renouvelé par tacite reconduction pour 3 ans dans le cadre de la convention signée avec l'Education Nationale et les autres partenaires institutionnels.

Toutefois, les membres de la Commission Education/Enfance/Jeunesse/Sports ont estimé qu'il convenait de moderniser le PEDT actuel au regard des difficultés rencontrées durant la période 2019-2022 et des évolutions de la société.

Le groupe de pilotage (commune, directions d'écoles, associations de parents d'élèves) a donc repris la rédaction de ce document et en a présenté une version amendée en commission Education/Enfance/Jeunesse/Sports qui a émis un avis favorable le 21 mars dernier.

Il convient donc d'adopter le nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2022-2025.

Monsieur Jean-Louis PIOT ajoute que l'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire de Camon afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, au centre de loisirs.

Le comité de pilotage issu de la Commission Education/Enfance/Jeunesse/Sports a permis dans un premier temps, l'élaboration de ce document et suivra sa mise en œuvre.

Monsieur PIOT remercie le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur Siegfried SOULABAILLE, la directrice du centre de loisirs, Madame Claire FOURNIER et le directeur adjoint, Monsieur Nicolas GONCALVES et les collègues présents aux réunions de commission.

Monsieur le Maire souligne également le travail réalisé conjointement lors des réunions avec la communauté éducative et les parents d'élèves.

Le point 13 est adopté à l'unanimité.

14 – SCOLAIRE - Organisation temps scolaire- réforme rythmes scolaires - Demande de dérogation - Semaine de 4 jours.

M. PIOT présente la délibération.

A la suite de la réforme des rythmes scolaires datant de 2017, la mairie de Camon, qui par dérogation accordée il y a 3 ans, applique la semaine d'école de 4 jours.

Cette demande de dérogation doit être renouvelée à l'issue des trois ans, afin qu'elle puisse être reconduite. A défaut, la commune serait contrainte de retourner à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de la semaine scolaire de 4 jours d'école pour les élèves de nos écoles maternelles et élémentaires, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la présente demande de dérogation.

Madame Anna GOURGUECHON demande ce qu'en pensent les enseignants de la semaine de 4 jours.

Monsieur Jean-Louis PIOT répond que les enseignants et les parents d'élèves y sont favorables.

Madame Anna GOURGUECHON souligne la difficulté de contenir le travail de 4,5 jours sur 4 jours. Mais que, par ailleurs, dans les familles avec des enfants en garde alternée, un retour à l'école le samedi matin serait compliqué.

Monsieur le Maire évoque la difficultés des débats autour de la réforme des rythmes scolaires à l'époque de sa mise en place.

Le point 14 est adopté à l'unanimité.

15 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.

Un agent contractuel a été recruté sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe pour pallier l'absence de fonctionnaire pour occuper le poste de chargé de l'urbanisme au sein de la collectivité. Le contrat de ce dernier arrive à son terme.

Un lauréat de concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe peut être recruté sur le poste.

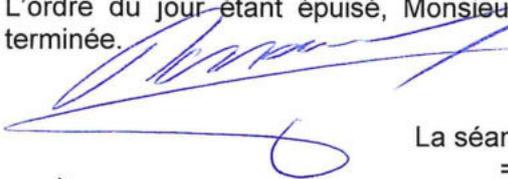
Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le point 15 est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de question reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur RENAUX déclare la séance du Conseil Municipal terminée.



La séance est levée à 21h29.

=====

